

Arrêté
concernant l'adaptation des traitements au coût de la vie

du 28 novembre 2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 7 du décret du 18 décembre 2013 sur les traitements du personnel de l'Etat¹,

considérant que l'indice suisse des prix à la consommation s'élève à 104.2 points en juillet 2023, sur la base de l'indice de décembre 2010,

considérant que l'échelle des traitements actuellement en vigueur est basée sur un indice correspondant à 100.55 sur la base de l'indice de décembre 2010,

arrête :

Article premier ¹ Une adaptation des traitements au coût de la vie, à raison de +2.13 % par rapport à l'échelle des traitements actuellement en vigueur, est opérée dès janvier 2024.

² L'échelle des traitements est adaptée en conséquence, en se basant sur un indice correspondant à 102.70 sur la base de l'indice de décembre 2010.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Delémont, le 28 novembre 2023

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : Jacques Gerber
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) [RSJU 173.411](#)

